

Le 4 février 2015



**Objet : Demande d'accès à l'information n°** 

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que nous avons reçu votre demande d'accès à l'information le 5 janvier 2015 ainsi que les frais de traitement de la demande de 5 \$.

Vous avez demandé l'accès à l'information suivante :

« Le nombre de demandeurs d'asile roms hongrois à qui un certificat d'aide juridique a été accordé entre 2002 et 2014, ventilé par année ». [Traduction]

Veillez trouver ci-joint un tableau qui présente le nombre de demandeurs d'asile de Hongrie.

Aide juridique Ontario ne conserve pas de dossiers électroniques sur l'appartenance ethnique de ses clients et ne conserve que les dossiers électroniques du pays d'origine pour les affaires relatives aux réfugiés. Au cours de la conversation téléphonique du 13 janvier dernier, la coordonnatrice de la FIPPA d'AJO vous a indiqué que la seule façon d'obtenir des renseignements sur le nombre de demandeurs roms venant de Hongrie consisterait à examiner manuellement plus de 14 000 dossiers, ce qui prendrait beaucoup de temps et serait coûteux. Vous avez accepté de recevoir les dossiers électroniques plutôt que de choisir la recherche manuelle.

Conformément à la LAIPVD, j'ai été nommé la personne responsable de l'institution et à ce titre, j'ai la responsabilité de prendre les décisions. Vous pouvez demander un examen de la présente décision dans les 30 jours suivant la réception de cette lettre. Pour ce faire, veuillez adresser votre demande au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, 2, rue Bloor Est, bureau 1400, Toronto (Ontario) M4W 1A8. Le numéro de téléphone est le 1 800 387-0073.

Si vous décidez de demander un examen de la décision, veuillez envoyer les renseignements et documents suivants au bureau du commissaire : le numéro

de dossier qui se trouve au début de la présente lettre, une copie de la présente lettre de décision et une copie de la demande initiale d'accès à l'information que vous nous avez envoyée.

De plus, vous devrez faire parvenir des frais d'appel au bureau du commissaire. Ces frais sont de 25 \$ pour des renseignements généraux.

Meilleures salutations.

Robert W. Ward  
Président-directeur général  
Aide juridique Ontario

Pièce jointe